

## THEME 2 - L'INVENTION DE LA CITOYENNETE DANS LE MONDE ANTIQUE

### Questions obligatoires

#### Citoyenneté et empire à Rome (Ier- IIIe siècle)

- L'extension de la citoyenneté à la Gaule romaine : les tables claudiennes.
- L'extension de la citoyenneté à l'ensemble de l'empire : l'édit de Caracalla.

#### Objectifs :

Montrer que la citoyenneté est une notion ouverte en comparaison avec la citoyenneté athénienne.  
Montrer que le régime impérial est en même temps une rupture et une continuité historique.  
Montrer les mécanismes de la romanisation et ses limites.  
Analyser un texte juridique, un témoignage historique  
Analyse d'une œuvre d'art

#### METHODE:

Réalisation d'un tableau  
Réalisation d'une synthèse  
Réalisation d'un cours  
Analyse d'un texte  
Analyse d'une œuvre d'art  
Analyse de plan  
Réalisation d'un glossaire  
TICE  
Fiche de révision

#### DOCUMENTS OBLIGATOIRES:

Édit de Caracalla

Tables claudiennes

**Mots-clés :** Caracalla, Auguste, Claude, affranchis, Imperator, légions, Princes, sénat, Imperium, République, tribun, plèbe, ordre sénatorial, ordre équestre, Jeux, cursus honorum, colonie, cardo, décumanus, pérégrins, vétérans, culte impérial, romanisation, édit, druide, Gaule chevelue, syncrétisme, tables claudiennes, odéon, théâtre

# SEANCE 1 : COMMENT DEFINIR LA CITOYENNETE DANS L'EMPIRE ROMAIN DU IER SIECLE?

## I. Etre citoyen, c'est d'abord faire partie de l'Empire

A. L'empire s'installe au premier siècle pour s'adapter à l'extension de son territoire

La crise de la République romaine oblige à définir un nouveau régime

Le nouveau régime d'Auguste

B. L'empire doit mettre en place une nouvelle administration

Le gouvernement impérial

L'administration des provinces : Les cités dans l'Empire romain

## II. Ce nouveau régime redéfinit le statut du citoyen

A. Être citoyen romain, un statut ouvert

La citoyenneté romaine

Les différents modes d'accès à la citoyenneté

B. Droits et devoirs du citoyen : Être citoyen romain, un statut privilégié

Le statut

On note des limites :

Un statut inégalitaire :

# SEANCE 2 : EN QUOI LA CITOYENNETE EST-ELLE UN OUTIL DE ROMANISATION DE L'EMPIRE ?

## I. Un exemple de romanisation : étude de cas : La Gaule romaine

Comment la civilisation romaine s'est-elle répandue ?

A. La conquête romaine

B. La Gaule dominée et civilisée

C. La romanisation de la Gaule

## II. Ainsi L'empire est une mosaïque de peuples qui acceptent plus ou moins bien la domination romaine

La romanisation de l'empire : Dans quelle mesure les habitants de l'Empire romain ont-ils accepté la civilisation de leurs conquérants?

A. Une mosaïque de communautés

B. « Rome n'est plus dans Rome » (Corneille)

## III. Pour unir tous ces peuples, La citoyenneté devient un outil de la romanisation de l'Empire

En quoi l'accès à la citoyenneté est-il un aspect de la romanisation de l'Empire?

A. L'extension de la citoyenneté

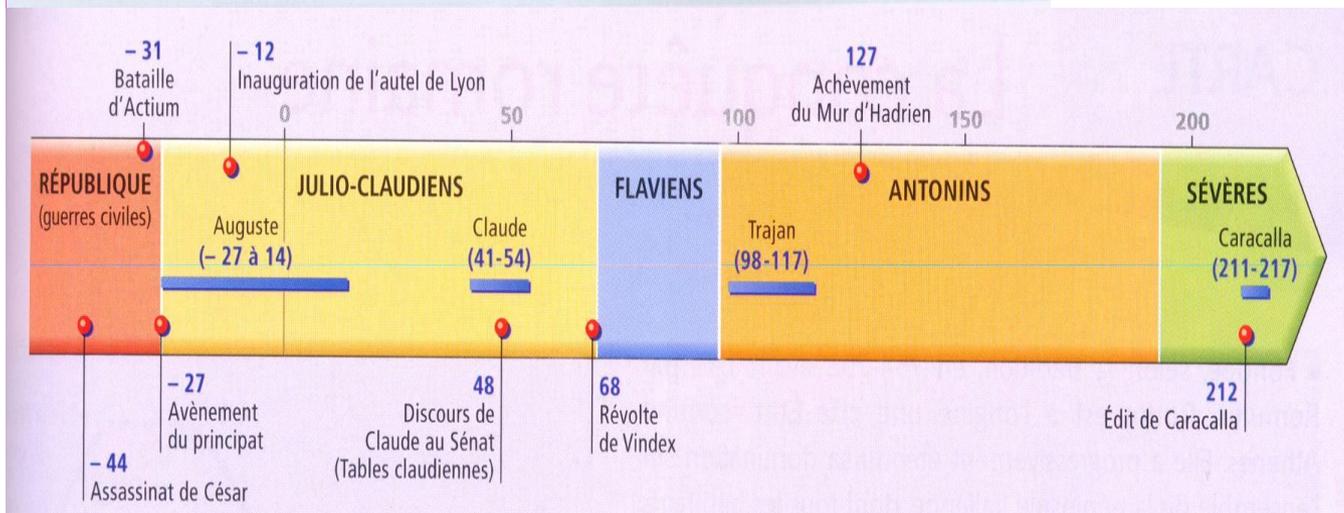
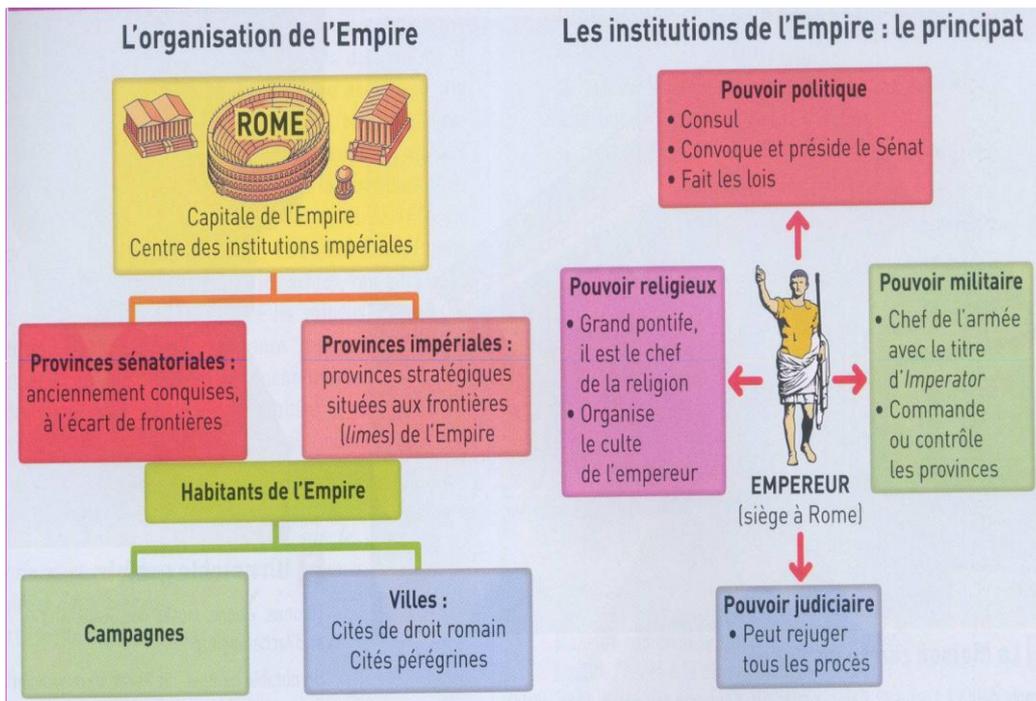
Jusqu'à la fin de la République

L'extension de la citoyenneté sous l'Empire

B. La romanisation par l'adoption du modèle romain

Les élites provinciales deviennent romaines

Un mode de vie dont le modèle est Rome

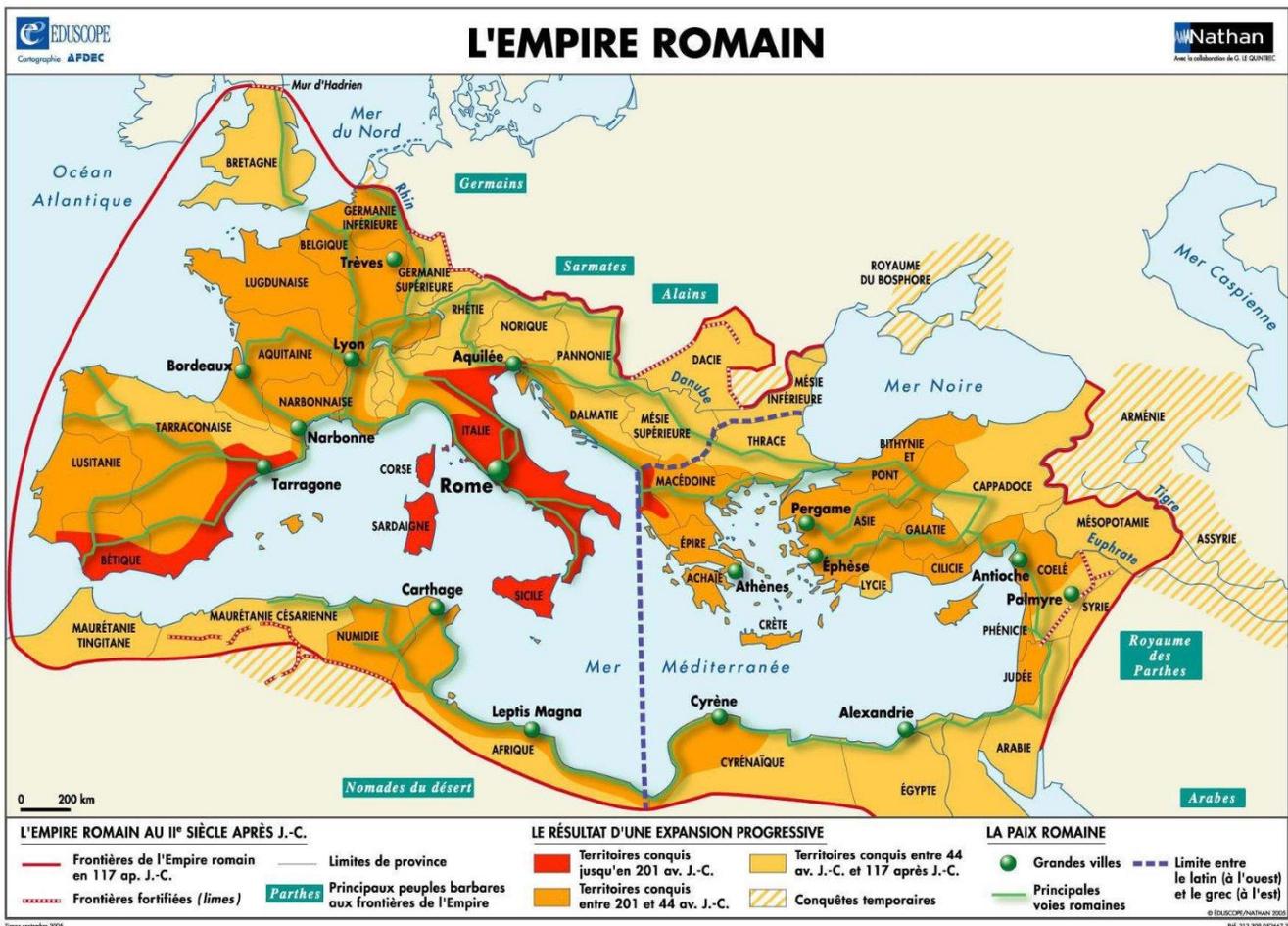


## Introduction

Fondée, selon la tradition, en 754-753 avant 1.-C. par Romulus, Rome est à l'origine une cité-État, comme Athènes. Elle a progressivement étendu sa domination sur l'ensemble de la péninsule italienne, dont tous les habitants obtiennent la citoyenneté romaine en 90 avant J.-C.

- **Après la défaite d'Hannibal, en 202 avant J.-C., Rome s'empare de l'ancien empire de Carthage**, puis des royaumes fondés en Grèce et en Asie par les successeurs d'Alexandre le Grand. César achève la conquête de la Gaule en 52 avant J.-C. En 30 avant J.-C., Rome annexe l'Égypte, après le suicide de sa dernière souveraine grecque, Cléopâtre VII. Dès la fin du 1<sup>er</sup> siècle avant 1.-C., la Méditerranée est devenue un « lac romain » (*Mare Nostrum*).
- **Premier empereur romain, Auguste** (27 av. J.-C.-14 ap. J.-C.) stabilise les frontières de l'Empire sur le Rhin, le Danube et l'Euphrate. Cette stratégie défensive est poursuivie par ses successeurs, à l'exception de Claude (41-54) qui annexe la Bretagne, et de Trajan (98-117) qui conquiert la Dacie.
- **Au 1<sup>er</sup> siècle, les Antonins consolident la frontière, le *limes***, matérialisée par un réseau de camps légionnaires et d'ouvrages fortifiés. Dès cette époque, l'Empire est de plus en plus menacé par les Germains au nord, les Parthes puis les Perses à l'est. **Il résiste toutefois jusqu'en 476 en Occident et jusqu'en 1453 en Orient.**

# SEANCE 1 : COMMENT DEFINIR LE ROLE DU CITOYEN DANS L'EMPIRE ROMAIN DU IER AU IIIEME SIECLE?



## I. Etre citoyen, c'est d'abord faire partie de l'Empire

### A. L'empire s'installe au premier siècle pour s'adapter à l'extension de son territoire

#### La crise de la République romaine oblige à définir un nouveau régime

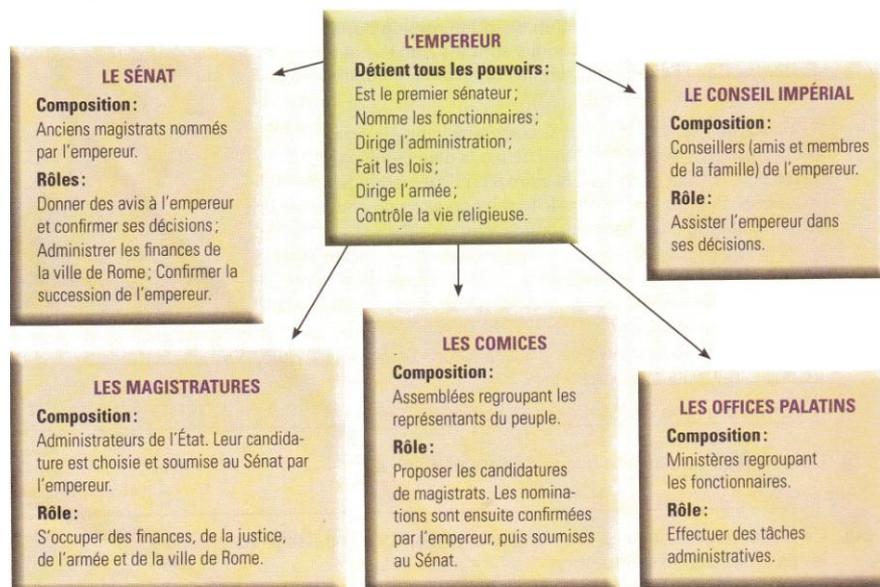
- **Les conséquences de l'expansion territoriale.** Au 1er siècle avant 1.-C., les institutions de la République romaine, conçues pour une cité-État, ne sont plus adaptées à la possession d'un vaste empire. Forts de l'appui dont ils disposent au sein de l'armée, les grands conquérants (*imperatores*) que sont Sylla, Pompée ou César acquièrent par leurs victoires un prestige et une fortune considérables. En accumulant les charges et les honneurs, ils remettent en cause la domination du Sénat et de l'aristocratie romaine.
- **L'avènement du principat (27 av.J.-C.).**Après l'assassinat de César, en 44 avant J.-C., Rome s'enfonce dans la guerre civile qui oppose son fils adoptif, Octave, à Marc Antoine. **En 27 avant J.-C.**, il renonce aux pouvoirs exceptionnels qui lui ont été confiés pour lutter contre Marc Antoine. Il proclame alors le rétablissement de la République et reçoit du Sénat le titre honorifique d'Auguste.
- **En 31 avant J.-C.**, après des années de guerres civiles qui ensanglantent la fin de la République, **Octave, vainqueur de son rival Antoine à la bataille d'Actium**, s'empare du pouvoir. En 27, le Sénat de Rome lui accorde le surnom d'Auguste .Il obtient l'appui du Sénat, dont il devient le princeps.. En 23, il lui confirme l'Impérium, lui donnant un pouvoir inégalé.

#### Le nouveau régime d'Auguste

- **Une monarchie respectueuse des formes républicaines.** Le nouveau régime résulte du compromis passé entre l'aristocratie sénatoriale et Auguste. Celui-ci dispose d'un pouvoir personnel d'essence monarchique, dans le cadre préexistant des institutions de la République. Les anciennes magistratures sont maintenues

mais dépouillées de l'essentiel de leur pouvoir. **L'imperium des consuls et la puissance tribunitienne sont ainsi attribuées au princeps (ou empereur)**. Ces pouvoirs sont renouvelés annuellement afin de respecter les formes républicaines. Ils lui donnent le droit de faire la guerre et la paix, de proposer les lois ou de recommander ses candidats aux magistratures. L'empereur contrôle ainsi le recrutement du Sénat. Par ailleurs, Auguste et tous ses successeurs revêtent la charge **religieuse de grand pontife**. Cette charge consiste en l'organisation des cultes publics et rehausse leur prestige.

• **La succession impériale. Auguste instaure un pouvoir héréditaire qui respecte les privilèges de l'armée et du Sénat.** Le successeur est choisi dans la famille impériale ou adopté par l'empereur régnant. À sa mort, l'héritier est proclamé *imperator* par l'armée et investi par le Sénat des pouvoirs de son prédécesseur. Cependant, des révoltes de soldats perturbent parfois ce processus. Plusieurs empereurs ont été assassinés par leur garde personnelle, les cohortes prétoriennes.



histoiresec1.wordpress.com

## B. L'empire doit mettre en place une nouvelle administration

### Le gouvernement impérial

- **L'administration impériale.** L'empereur réside le plus souvent à Rome. Il recrute son personnel administratif parmi les affranchis de la maison impériale et de plus en plus parmi les membres de l'ordre équestre. Une grande partie de ses activités consiste à correspondre avec les gouverneurs provinciaux et à juger en appel les procès. Au centre du pouvoir, l'Empereur.
- **Progressivement, le princeps — premier des citoyens — concentre tous les pouvoirs.** Chef unique des armées, il désigne les titulaires des principales magistratures de Rome, peut modifier la composition du Sénat, contrôle la production des lois.
- **L'Autorité de l'empereur repose aussi sur le fait qu'il apparaît comme l'élu des dieux. Il contrôle d'ailleurs la vie religieuse à Rome et devient l'objet d'un culte.** Après sa mort, il est divinisé. Le culte impérial est un ciment de l'Empire et témoigne de la loyauté des citoyens à travers l'Empire.
- **La dignité impériale devient héréditaire dans la famille d'Auguste avec la transmission du pouvoir à son fils adoptif libère,** associé préalablement à son pouvoir, en 14 ap. J.-C. Il fonde ainsi la première dynastie impériale de Rome, les Julio-Claudiens~ qui restent au pouvoir jusqu'en 68 ap. J.-C.
- **Cependant, Auguste est soucieux de ne pas apparaître aux yeux des Romains comme un monarque.** Il conserve donc les institutions civiques romaines tout en les vidant de leur contenu républicain. Par exemple, le Sénat peut voter des décrets mais l'empereur contrôle son recrutement. toutefois, seul le Sénat peut diviniser un empereur après sa mort.
- **Au cours du 1er siècle, l'empereur se dote d'une administration de plus en plus étoffée** qui lui permet de mieux gouverner, Il nomme des fonctionnaires dans Rome (les préfets) pour relayer son action. Une véritable cour se met en place et à la fin du 1er siècle, l'empereur Domitien (81-96) fait édifier un palais sur la colline du Palatin à Rome.
- **Certains empereurs ont aussi recours à la force et à l'intimidation pour mater leurs opposants car les complots sont fréquents dans l'entourage des empereurs.** Ainsi, Tibère (14-37 ap. J.-C.) multiplie les arrestations et les exécutions à la fin de son règne. Certains empereurs sont assassinés, comme Caligula en 41 ap. J.-C.

## L'administration des provinces : Les cités dans l'Empire romain

• **L'administration provinciale.** Les provinces conquises et pacifiées depuis longtemps restent de la compétence du Sénat. Elles sont gouvernées par d'anciens magistrats tirés au sort. **Les provinces dites impériales sont confiées à des gouverneurs**, nommés par l'empereur (les légats). **La paix romaine (Pax Romana)** est assurée par l'armée une trentaine de légions, soit 150 000 hommes environ, épaulées par des unités auxiliaires recrutées parmi les provinciaux qui ne sont pas citoyens romains.

### • Le maintien de la cité

**L'Empire ne fait pas disparaître la cité, composée d'un centre urbain et d'un territoire rural.** On peut parler, pour décrire l'Empire, d'une fédération de cités. **La cité demeure le cadre de la vie politique, sociale et religieuse.** La citoyenneté orale est maintenue : tout individu vit selon le statut de sa communauté, ce qui représente **une très grande variété de cas** au sein d'une même province.

### • Une hiérarchie de statuts

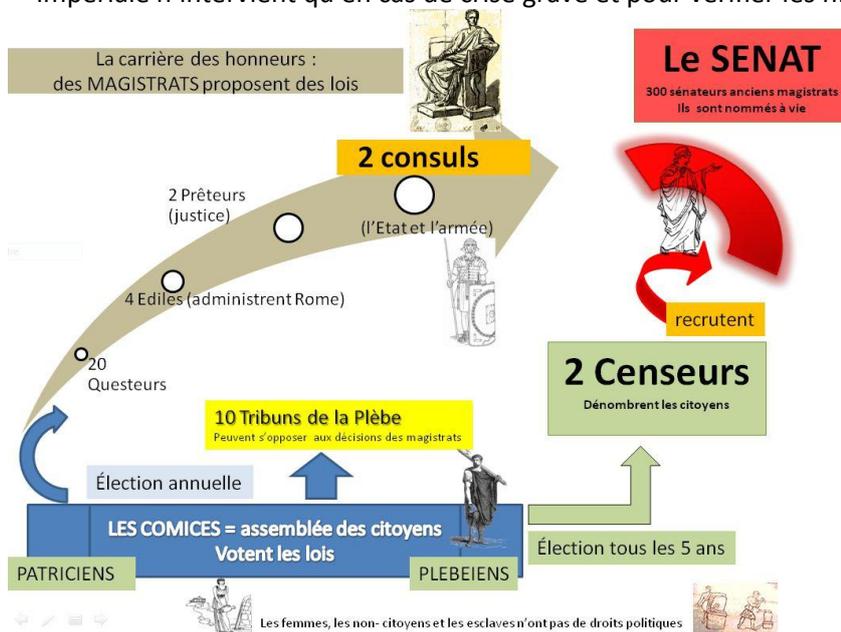
**La hiérarchie des cités se définit en fonction de leur statut juridique.** Au sommet se trouvent les **cités de droit romain**. Leurs habitants ont le droit de cité romain et peuvent briguer des magistratures à Rome, voire entrer au Sénat. Au 1er siècle, toute l'Italie est concernée. Il faut y ajouter les colonies romaines et les municipes romains des provinces.

On distingue ensuite les **cités latines** (colonies ou municipes). Leurs habitants ont des **droits spécifiques**. Ainsi, un magistrat d'une cité latine obtient le droit de cité romain en quittant sa fonction et peut le transmettre à toute sa famille.

Enfin, il existe **des cités pérégrines** (étrangères). Les plus nombreuses, elles conservent leur propre droit de cité.

### • Le fonctionnement de la cité

Quel que soit leur statut, on retrouve dans les cités de l'Empire **trois organes traditionnels de l'organisation civique**. **Des magistrats** exercent les pouvoirs exécutifs. Ils sont nommés tous les ans par l'Assemblée des citoyens. **La curie** (ou Sénat local) représente le pouvoir législatif et vote des décrets. Elle est formée de **notables locaux** nommés à vie. Les cités de l'Empire jouissent d'une très large autonomie. Les **magistrats rendent la justice**, gèrent les finances et font régner l'ordre public, les curies votent des décrets. L'autorité impériale n'intervient qu'en cas de crise grave et pour vérifier les finances de la cité à partir du 1er siècle.



lastel-histoire-geo.wifeo.com

## II. Ce nouveau régime redéfinit le statut du citoyen

### A. Être citoyen romain, un statut ouvert

#### La citoyenneté romaine

- **La citoyenneté romaine n'est pas une indication de nationalité mais un ensemble de droits et de privilèges.** Tout homme libre de la cité de Rome est citoyen .

Le citoyen romain se distingue donc des esclaves mais aussi des autres hommes libres de l'Empire, dits pérégrins (étrangers). Les **femmes sont exclues de la citoyenneté.**

- À la différence des cités grecques, **Rome se montre généreuse dans l'octroi droit de cité.** Pourtant, jusqu'au III<sup>e</sup> siècle, ce droit ne concerne qu'une élite de la population de l'Empire et son obtention est très réglementée. Lors des recensements, **le citoyen romain est identifié par son nom (tria nomma) : prénom, nom, surnom.** Les usurpations sont contrôlées et sévèrement punies.

#### Les différents modes d'accès à la citoyenneté

- Devenir citoyen. Contrairement aux cités grecques, qui forment des entités politiques restreintes, le peuple romain (populus) constitue, dès le début de l'Empire, une communauté beaucoup plus vaste de citoyens. Ces derniers résident aussi bien à Rome qu'en Italie et dans les provinces. Ils sont près d'1 million, 5 millions si l'on inclut les femmes et les enfants. La citoyenneté romaine s'acquiert par la naissance, mais aussi par décision de l'empereur. Lors d'une cérémonie, les garçons deviennent citoyens en revêtant la toge virile vers leur dix-septième année. Le citoyen romain s'identifie par ses trois noms (tria nomma) : un prénom, un nom et un surnom.

- **L'obtention de la citoyenneté est automatique par l'hérédité:** les enfants nés d'un mariage romain sont citoyens romains. Elle est aussi **acquise automatiquement par l'affranchissement:** l'esclave, dénué de tout droit, devient citoyen romain lorsque son maître, lui-même citoyen, l'affranchit. Enfin, **le service militaire et la gestion d'un cité dans les provinces assurent quasi automatiquement la citoyenneté** à toute la famille. L'acquisition de la citoyenneté peut se faire aussi par **l'intermédiaire de l'empereur.** Ainsi, les empereurs ont pu l'octroyer en période de guerre pour s'allier les élites des régions conquises ou en récompense de services rendus pendant la guerre.

### B. Droits et devoirs du citoyen : Être citoyen romain, un statut privilégié

#### Le statut

- **La citoyenneté romaine assure** à celui qui la possède **un statut juridique privilégié, unifié** dans tout l'Empire et qui prime sur les droits locaux. Ainsi, le citoyen bénéficie **d'une garantie judiciaire:** il ne peut être jugé que devant des magistrats romains et peut recourir au jugement de l'empereur en dernier recours. Il bénéficie aussi du **droit romain** : le droit de mariage, le droit de propriété et de léguer ses biens à ses héritiers

- Le citoyen romain a aussi **des obligations.** Il doit effectuer le service militaire, il sert dans la légion, son service est plus court et mieux rémunéré que celui des autres soldats. Le citoyen **ne paie pas d'impôt direct,** à l'inverse des non-citoyens. En revanche, il paie des **impôts indirects** comme, par exemple, 5 % sur les héritages.

#### On note des limites :

- À la différence d'Athènes, **le peuple ne joue qu'un rôle de figuration dans les assemblées populaires,** sous la République comme sous l'Empire. Les citoyens ne servent dans les légions que s'ils sont volontaires, a Seuls les membres des élites sociales, qui accèdent aux magistratures, participent activement à la vie politique. **La citoyenneté confère surtout des droits civils** (contracter un mariage légal, vendre et acquérir des terres) et une protection juridique tout citoyen romain peut faire appel au jugement de l'empereur s'il s'oppose à sa condamnation par un magistrat.

- Des limites durant la période impériale :

- La perte des droits politiques

- Les citoyens romains avaient, sous la République, le droit de vote et d'élection à la magistrature. Ils participaient aux institutions civiques : comices, sénat et magistrature. Seuls les riches votent en réalité et se réunissent dans les comices, des assemblées

#### Un statut inégalitaire :

##### Une élite de la fortune.

- **Désormais, l'ordre sénatorial est réservé aux personnes disposant** d'au moins 1 million de sesterces, tandis qu'il faut en posséder au minimum 400 000 pour appartenir à l'ordre équestre. Seuls les membres de ces deux ordres peuvent devenir magistrats ou administrateurs : ils gravissent les échelons d'une carrière (**cursus honorum**), différente pour les **chevaliers et les sénateurs** . **Auguste renforce donc la prééminence sociale des plus riches et surtout de l'ordre sénatorial**, alors même qu'il réduit les pouvoirs politiques du Sénat.

- **La plèbe urbaine.** Sous l'Empire, le poète Juvénal regrette que le peuple romain, « qui jadis distribuait les pleins pouvoirs » ne formule plus que deux souhaits: « du pain et des jeux». Pour éviter toute révolte, les empereurs cherchent à se concilier **une plèbe privée de droits politiques**. Ils la font donc profiter des richesses de l'Empire, par des **distributions gratuites de blé, par l'organisation de jeux très coûteux** et par l'embellissement de Rome. Depuis 167 avant 1.-C., les citoyens sont exemptés de l'impôt direct.

#### **Des exclus : femmes, esclaves, affranchis**

- **Les Romaines.** Après leur mariage, elles passent de la tutelle de leur père à celle de leur mari. Cependant, elles ne sont pas confinées dans un gynécée comme en Grèce. Les femmes mariées (les matrones) et les veuves disposent d'une citoyenneté réduite aux droits civils. Elles peuvent hériter et ont droit aux éloges funèbres. Dans l'élite sociale, les divorces sont néanmoins fréquents afin d'assurer la descendance de la famille.

- **Esclaves et affranchis.** Comme dans toute cité antique, les esclaves sont très nombreux à Rome et leur condition sociale est fort variable. Encore impitoyable au début de l'Empire, la loi tend ensuite à protéger davantage les esclaves des mauvais traitements de leur maître. Contrairement aux usages grecs, les affranchis accèdent à la citoyenneté romaine.

# SEANCE 2 : EN QUOI L'ACCESSION A LA CITOYENNETE EST-ELLE UN OUTIL DE ROMANISATION DE L'EMPIRE ?

## I. Un exemple de romanisation : étude de cas : La Gaule romaine Comment la civilisation romaine s'est-elle répandue ?

### A. La conquête romaine

- **Un pays sans unité.** À la veille de la conquête romaine, la Gaule forme **une mosaïque d'une soixantaine de peuples d'origine celtique, appelés Gaulois par les Romains.** Certains sont gouvernés par des chefs héréditaires, d'autres se sont dotés d'assemblées et de magistrats recrutés dans les familles aristocratiques. Par ailleurs, les établissements fondés par les Grecs, comme Massalia (Marseille) au VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C., ont contribué à l'insertion des régions méridionales dans les réseaux d'échanges méditerranéens.
- **Une conquête longue et difficile.** Rome soumet les Celtes d'Italie (Gaule cisalpine) dès la fin du III<sup>e</sup> siècle avant J.-C., puis occupe la Gaule transalpine (appelée plus tard Gaule narbonnaise) **en 121 avant J.-C.** Jules César achève la conquête en s'emparant de la Gaule chevelue victorieux à Alésia, **en 52 avant J.-C.**, il obtient la reddition du chef gaulois Vercingétorix. La pacification se poursuit néanmoins jusqu'au début du principat d'Auguste.

### B. La Gaule dominée et civilisée

- **Des élites ralliées au pouvoir impérial.** L'administration provinciale est réorganisée par Auguste en 27 avant J.-C. La Gaule transalpine devient la Gaule narbonnaise et la Gaule chevelue est divisée en **trois provinces** (Tres Galliae) . Poursuivant la politique de César, **les premiers empereurs cherchent à s'appuyer sur les élites locales.** Elles **reçoivent la citoyenneté romaine**, participent **au culte impérial** et, avec Claude, entrent au Sénat. Plusieurs révoltes éclatent au I<sup>er</sup> siècle après J.-C., mais elles ne remettent pas en cause la domination de Rome. Celle-ci apparaît désormais comme un gage de paix et de prospérité pour les notables gallo-romains .
- **La diffusion du modèle romain.** L'emprise romaine sur le territoire se manifeste par la création de colonies et de municipes, ainsi que par la construction de routes . Celles-ci facilitent le déplacement des troupes, assurent la sécurité intérieure et extérieure des provinces gauloises. Les empereurs et les élites locales dotent les villes les plus importantes de monuments romains, en faisant édifier théâtres (Orange, Lyon), amphithéâtres ou arènes (Nîmes, Arles), thermes ou aqueducs .

### C. La romanisation de la Gaule

- **Un syncrétisme religieux.** En Gaule comme ailleurs, les Romains ne tentent pas d'imposer leurs croyances . Les cultes romains ne font pas disparaître la religion celtique et certaines divinités romaines sont associées à d'anciens dieux gaulois. Les réunions annuelles des druides dans la forêt des Carnutes (près d'Orléans) sont interdites, mais pour des raisons politiques, et non religieuses.
- **Un rayonnement culturel inégal.** Le latin s'est diffusé par l'intermédiaire des élites et des auxiliaires gaulois de l'armée romaine. Le plus grand historien de l'Empire romain, Tacite, est d'origine gauloise. Malgré la construction de somptueuses villas romaines par les aristocrates gallo-romains, la grande majorité rurale de la population reste peu touchée par la romanisation. **Bon nombre de civitates des régions périphériques de la Gaule n'ont de cités que le nom.** La persistance des préjugés anti-gaulois montre que, pour les Romains, la Gaule n'a pas atteint sous l'Empire le même degré de civilisation urbaine que d'autres provinces, comme l'Espagne ou l'Afrique.

## II. Ainsi L'empire est une mosaïque de peuples qui acceptent plus ou moins bien la domination romaine

### La romanisation de l'empire : Dans quelle mesure les habitants de l'Empire romain ont-ils accepté la civilisation de leurs conquérants?

#### A. Une mosaïque de communautés

- **Cités et peuples pérégrins.** Le **statut des sujets de l'Empire dépend de la communauté à laquelle ils appartiennent.** Les cités de l'Orient grec ont conservé leurs institutions et leurs magistrats. Dans les territoires qui ne sont pas organisés en cités, les peuples soumis gardent leurs propres coutumes. Sauf privilège consenti par l'empereur, les pérégrins doivent acquitter à Rome un tribut, qui est la marque de leur dépendance. Ils sont placés sous la tutelle des gouverneurs de provinces.

- **Colonies et municipes.** César et ses successeurs ont multiplié les fondations coloniales afin de caser des vétérans. Mais ils ont aussi promu des cités préexistantes au rang de colonies ou de municipes, leur accordant ainsi une sorte de « brevet de romanité ». Ces communautés peuvent être de droit latin ou romain. Elles disposent dans les deux cas d'une situation privilégiée par rapport à leurs voisines. Dans les cités latines, les magistrats obtiennent la citoyenneté romaine à leur sortie de charge.

## B. « Rome n'est plus dans Rome » (Corneille)

- **La citoyenneté, un honneur réservé aux notables.** L'octroi de la citoyenneté relève de la décision des empereurs les nouveaux citoyens prennent alors le nom du prince qui leur a accordé ce statut. À la différence d'Auguste, **Claude passe pour l'avoir concédée très largement. La citoyenneté reste longtemps un instrument pour se concilier les notables locaux.** Ils disposent ainsi de privilèges, notamment d'une protection juridique qu'ils peuvent faire valoir auprès des autorités romaines. Ils demeurent assujettis aux lois et aux obligations de leur communauté d'origine, y compris en matière fiscale, à moins d'obtenir un privilège supplémentaire. La citoyenneté romaine conforte la position des notables dans leurs cités. Mais, peu nombreux sont les provinciaux, devenus chevaliers ou sénateurs, qui font carrière à Rome.
- **L'Édit de Caracalla, un tournant dans l'histoire de Rome.** La décision de l'empereur Caracalla d'étendre la citoyenneté à tous les citoyens de l'empire, en 212 après J.-C., marque une profonde rupture avec les pratiques antérieures. Désormais, « Rome n'est plus dans Rome », car la plupart des citoyens ne sont plus d'origine romaine.

## III. Pour unir tous ces peuples, La citoyenneté devient un outil de la romanisation de l'Empire

**En quoi l'accès à la citoyenneté est-il un aspect de la romanisation de l'Empire?**

### A. L'extension de la citoyenneté

#### Jusqu'à la fin de la République

- **À partir du IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C., Rome est une cité au sens grec du terme le citoyen romain est celui de la cité de Rome.** Le territoire conquis par la cité-État s'étend ensuite à la péninsule italienne puis au-delà des Alpes (création de Narbonnaise en 118 avant J.-C.) et en Afrique (Carthage 123 avant J.-C.). Cependant, les peuples conquis n'ont pas les droits politiques romains. Ce sont des alliés autonomes qui ont pour seul devoir de combattre aux côtés de Rome.
- **En 89 avant J.-C., les alliés italiens de Rome s'insurgent contre cette situation** Malgré la victoire de Rome, les cités italiennes reçoivent toutes la citoyenneté romaine Le territoire civique de Rome s'étend alors à toute l'Italie péninsulaire et à quelques territoires hors d'Italie, colonies ou municipes.

#### L'extension de la citoyenneté sous l'Empire

- **Sous l'Empire, les habitants des provinces manifestent leur volonté d'intégration** leurs cités reçoivent alors la citoyenneté romaine soit en devenant des municipes, soit en obtenant le titre de colonie. La citoyenneté progresse partout mais à un différent selon les empereurs, plus ou moins favorables à son extension.
- **En l'an 212 après J.-C., l'empereur Caracalla octroie la citoyenneté à tous les habitants de l'Empire.** Cette décision est donc l'aboutissement d'une longue évolution commencée au 1<sup>er</sup> siècle avant J.-C. C'est cependant une mesure révolutionnaire puisque la citoyenneté n'est plus réservée à une élite. Désormais, il n'y a plus de distinction juridique entre les hommes libres : tous sont citoyens.

### B. La romanisation par l'adoption du modèle romain

#### Les élites provinciales deviennent romaines

- **Les cités sont soumises à Rome mais ont leurs propres institutions, calquées celles de Rome.** Il s'agit de l'assemblée des citoyens dont le pouvoir est limité qui élit les magistrats. Le conseil (ou curie) compte une centaine de membres, désignés à vie, chargés de tous les problèmes concernant la vie municipale. Enfin, magistrats sont désignés annuellement. On peut citer par exemple, les édiles chargés de l'ordre public, de la surveillance des marchés et de l'entretien des rues et des places ou les questeurs chargés des finances. Les magistrats supérieurs des cités de province sont appelés duumvirs.
- **La participation aux charges de magistrats assure aux grandes familles la citoyenneté romaine et l'accès au Sénat de Rome.** Ainsi, en 48 après J.-C., les citoyens romains de la Gaule obtiennent sur décision de l'empereur Claude le droit d'entrer au Sénat de Rome. Ces élites adoptent les tria nomina (nom, prénom, surnom), l'usage du latin et le port de la toga.

- **La citoyenneté romaine confère un statut tout en préservant la participation à la vie de la communauté d'origine.** Ces nouveaux citoyens romains ont donc le plus souvent une double attache: une attache dans leur province et une attache à Rome .

## Un mode de vie dont le modèle est Rome

- **La ville est au cœur de la romanisation.** En effet, urbanisme reproduit le modèle de Rome et traduit l'uniformité des institutions et de la civilisation dans tout l'Empire. Ainsi, lors de la création d'une ville, son plan typiquement romain est organisé autour de **deux axes perpendiculaires, le cardo et le decumanus**. À chaque extrémité des deux voies sont élevées des portes monumentales. Le forum est situé à l'intersection des deux voies principales. Autour du forum, se trouvent le temple dédié au culte impérial et les bureaux des magistrats.. La diffusion de la citoyenneté romaine n'est qu'un des aspects de la politique de romanisation des empereurs. Partout dans l'Empire, **ils cherchent à promouvoir la vie en cité**. De nombreux vestiges architecturaux témoignent de la diffusion de la civilisation romaine forums, théâtres, amphithéâtres, cirques, thermes, arcs triomphaux.
- **Les citoyens se rassemblent sur le forum lors des cérémonies publiques**, comme la proclamation des décisions de l'assemblée locale, ou lors des cérémonies religieuses, en particulier celle du culte impérial. Les édifices publics (temples, théâtres, amphithéâtres, cirques) mais aussi les aqueducs et les rues sont construits aux frais des notables qui doivent aussi offrir les jeux et les spectacles comme le fait l'empereur à Rome.
- **Culte impérial et religions locales.** Tout en entreprenant de civiliser les barbares, les Romains ne cherchent jamais à imposer leurs croyances. Divinisés après leur mort, les membres de la famille impériale font l'objet d'un culte officiel qui a surtout pour fonction d'associer les populations de l'Empire à la célébration de la grandeur de Rome. Juifs et chrétiens sont réprimés non pour leurs croyances, mais par leur refus de s'associer aux rites païens du culte impérial.
- **Ce mode de vie urbain et citoyen est le signe de la romanisation des provinces de l'Empire.** Mais si elle est très achevée dans les villes et parmi les élites, la romanisation touche peu les campagnes et la grande majorité des habitants.